



## CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE CODES D'APPEL DE PRIX (PLU) DE L'INTERNATIONAL FEDERATION FOR PRODUCE STANDARDS

*Janvier 2023*

Assurez-vous d'avoir lu attentivement les critères ci-dessous et d'avoir joint les documents nécessaires avant de soumettre votre demande à l'International Federation for Produce Standards (IFPS). Avant de poursuivre, veuillez consulter la base de données des codes PLU, au [www.IFPSGlobal.com](http://www.IFPSGlobal.com), pour vérifier si un code existe déjà pour le produit. Afin de laisser suffisamment de temps à l'IFPS pour examiner la demande et attribuer un nouveau numéro, veuillez vous référer au calendrier d'examen ci-dessous lorsque vous décidez de soumettre une demande. Si la demande est incomplète, la date d'examen et de décision peut être retardée.

<u>Date limite de dépôt d'une demande</u>	<u>Date de décision</u>
1 <sup>er</sup> novembre	31 janvier
1 <sup>er</sup> février	30 avril
1 <sup>er</sup> mai	31 juillet
1 <sup>er</sup> août	31 octobre

**Des frais de traitement non remboursables sont exigés pour chaque nouvelle demande examinée par l'IFPS.** Ces frais s'élèvent à 1 300 \$ US pour un membre d'une organisation membre de l'IFPS (voir l'*annexe A*) ou à 2 300 \$ US pour les non-membres (p. ex., si le demandeur est membre de l'IFPA, du FPC, etc., les frais s'élèvent à 1 300 \$ US). Si vous n'êtes pas certain de votre statut de membre, veuillez contacter l'organisation en question dans l'*annexe A*. Une demande distincte sera nécessaire pour chaque nouveau code demandé. Veuillez soumettre votre paiement sous la forme d'un chèque ou d'une carte de crédit; voir la page 10 de la demande pour les renseignements sur le traitement des paiements.

Les frais de demande de PLU couvrent les activités suivantes, nécessaires au traitement d'une demande :

1. Examen administratif de la demande et des renseignements connexes fournis
2. Vérification auprès des détaillants qui ont fourni des lettres d'appui à la demande
3. Coordination avec chaque comité d'approbation des membres de l'IFPS
4. Traduction des informations relatives au code PLU (nom, variété, calibre, nom usuel, etc.) en français, en espagnol et en portugais
5. Publication de la notification de demande et des informations relatives au code PLU sur le site Web de l'IFPS

Tous les frais sont payables par l'organisation qui dépose la demande au moment de la soumission.

Les frais sont payables à l'IFPA, le secrétariat de l'IFPS. Le demandeur doit être le producteur ou le spécialiste en commercialisation de l'article. Les demandes seront examinées aux niveaux régional et national, notamment en ce qui concerne les produits et la vente au détail, avant d'être transmises à l'IFPS pour l'évaluation finale.

L'objectif premier d'un code PLU est de faciliter l'intégrité des prix dans les points de vente au détail. Parmi les autres possibilités de valeur ajoutée, citons :

- La capacité de proposer à la vente différentes variétés d'un article, simultanément et à des prix différents (p. ex., variétés de pommes).
- Une meilleure compréhension du comportement des consommateurs pour faciliter la gestion des catégories et des promotions, etc.
- Les moyens d'identifier les variétés uniques à forte demande ou à faible disponibilité qui atteignent un prix élevé au détail et qui sont vendues par la chaîne d'approvisionnement à un prix reflétant ce prix élevé.

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES CODES

**TRÈS IMPORTANT :** Seules les demandes qui respectent les critères suivants et qui sont accompagnées de la documentation nécessaire seront considérées. Si l'un ou l'autre des critères suivants ne s'applique pas pour votre demande, indiquez-le sur le formulaire. Veillez à bien remplir le formulaire de demande et à fournir toutes les pièces justificatives requises.

**1. Produit :** Le produit doit être :

- un fruit ou un légume frais, en vrac ou en botte;
- vendus au poids ou à l'unité;
- dans un état non transformé;
- vendus dans les magasins de détail

**Remarque :** Les fruits et légumes pelés ou précoupés sont considérés comme des produits transformés et, en tant que tels, ne recevront pas de code PLU pour une utilisation au rayon des fruits et légumes frais. Le nom du produit doit être celui sous lequel le produit est cultivé (p. ex., pommes ou mangues).

**2. Variété ou classification des variétés :** Pour qu'un code PLU soit accordé, le produit en question doit être une variété unique. Pour prouver son unicité, le produit doit répondre aux critères de variété de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (<https://www.upov.int/portal/index.html.fr>) ou d'une organisation équivalente propre à un pays et reconnue par un gouvernement membre de l'UPOV; veuillez consulter l'*annexe B* pour de plus amples informations. **Le nom donné au PLU sera celui du brevet de la variété.**

L'obtention d'une marque de commerce pour une souche d'une variété existante n'est pas une raison suffisante pour se voir attribuer un code PLU.

Des codes distincts peuvent être attribués à des variétés d'un type de fruit ou légume afin de permettre la vente de variétés à des prix différents. Dans le cas d'une marque de commerce, il doit s'agir du nom de culture ou de la variété commune, s'il est différent du nom commercial (p. ex., Cripps Pink est la variété commune de la marque de commerce/marque de produit Pink Lady<sup>MD</sup>). Un code PLU ne sera pas accordé à un nom de marque ou à une marque de commerce.

En outre, des codes distincts peuvent être attribués à une classification des variétés qui comprend une nomenclature au sens large pouvant inclure de nombreuses variétés (p. ex., raisins rouges sans pépins). Lors du dépôt de la demande, la preuve de l'unicité de la variété végétale doit être apportée pour chaque variété relevant de la nouvelle classification ou nomenclature (c.-à-d. que les mêmes pièces justificatives que celles mentionnées ci-dessus doivent être fournies). **Toutes les variétés faisant l'objet d'une nouvelle classification doivent être énumérées dans la section des synonymes.**

**Remarque :** Une fois qu'un synonyme est approuvé et ajouté à la base de données, il ne peut en aucun cas être supprimé.

**Groupements de variétés – Brevet d'entreprise :** En élargissant l'affectation à une classification des variétés, **lorsque de nombreuses variétés sont créées et brevetées par une entreprise sous un nom usuel** (p. ex., les variétés de raisins verts sans pépins brevetées par IFG), l'IFPS envisagera d'affecter les PLU à un nom de famille ou de groupe (p. ex., IFG Novelty Green Seedless). Cela permet à un détaillant de proposer différentes « sous-variétés » d'une entreprise, tout en les réunissant sous ce nom de groupe dans ses systèmes de gestion des données, ce qui offre une certaine flexibilité au fournisseur et à l'acheteur. En plus des autres critères, les paramètres d'affectation de PLU pour les familles ou les groupes particuliers sont :

- Le nom donné au PLU de la famille ou du groupe doit correspondre au nom du brevet de la variété.
- Si un PLU existe déjà pour l'une des sous-variétés, il **NE SERA PAS** supprimé en tant que PLU indépendant ni inclus en tant qu'ALIAS de la famille/du groupe. **Une fois attribué, un PLU reste « tel quel ».**
- Au moment de la demande d'un PLU pour une famille ou un groupe, tous les ALIAS doivent être mentionnés dans la demande et l'information sur le brevet pour les sous-variétés doit être incluse dans la demande.
- Les demandes ultérieures d'ajouts aux ALIAS énumérés pour une famille ou un groupe de PLU doivent être accompagnées d'un brevet démontrant que les ajouts représentent des sous-variétés uniques. L'ajout doit être présenté par le demandeur initial ou par un tiers approuvé par le demandeur. Si le demandeur n'est pas joignable, la sous-variété ne sera pas ajoutée.

**Remarque :** Si l'article pour lequel vous demandez un nouveau code est similaire à un article auquel un code est déjà attribué (p. ex., vous demandez un nouveau code pour l'aubergine ronde et un code est déjà attribué à l'aubergine), veuillez joindre une explication de la raison pour laquelle votre article est unique par rapport à l'article auquel un code a déjà été attribué.

**3. Synonyme :** Veuillez énumérer tous les synonymes de la variété, y compris le nom de la marque de commerce ou de la marque.

- 4. Nom latin/botanique** : Veuillez préciser le nom latin ou botanique du produit ou de la variété.
- 5. Ascendance de la variété** : Veuillez préciser les « ascendants » ou l'origine de la variété.
- 6. Programme de sélection** : Veuillez préciser si l'article est le résultat du travail d'un programme de sélection ou s'il s'agit d'un semis accidentel.
- 7. Unicité de la variété végétale** : Veuillez fournir la preuve de protection des obtentions végétales, par exemple un brevet ou une certification UPOV.
- 8. Calibre de l'article** : Si une répartition des calibres est nécessaire, veuillez indiquer le calibre du produit (p. ex., petit/moyen/grand/très grand) qui doit être conforme à l'usage standard du secteur. Vous trouverez des informations sur les dimensions dans la section FAQ du site Web : [www.IFPSGlobal.com](http://www.IFPSGlobal.com). Dans la plupart des cas, la répartition des calibres pour l'Amérique du Nord et le reste du monde sera différente. Veuillez indiquer la désignation pour chaque calibre, poids ou dimension.  
  
S'il s'agit d'une demande pour un nouvel article et qu'elle concerne plus d'un calibre, une demande distincte doit être présentée pour chaque calibre demandé.  
  
S'il s'agit d'une demande d'ajout de répartition de calibre à un PLU existant (c.-à-d. lorsqu'aucune répartition de calibre n'est actuellement définie), l'approbation de la répartition de calibre entraînera le processus d'attribution suivant :
  - Le nouveau PLU sera attribué au nouveau calibre et le numéro de PLU existant sera attribué à tous les autres calibres pour ce produit.
- 9. Vente au détail** : Veuillez cocher la ligne appropriée selon que les produits sont vendus à l'unité ou au poids/en vrac.
- 10. Pays de production/commercialisation** : Veuillez énumérer les pays où l'article est produit et commercialisé.
- 11. Volumes de production mondiale** : Pour la production mondiale, les volumes annuels actuels ou projetés sur 5 ans, en nombre de boîtes ou en poids total. Veuillez inclure le poids par boîte.
- 12. Volumes des ventes mondiales** : Pour les ventes mondiales, les volumes actuels ou projetés sur 5 ans, en nombre de boîtes ou en poids total. Veuillez inclure le poids par boîte.
- 13. Ventes de boîtes par pays** : Veuillez indiquer le nombre de boîtes ou le poids total des ventes pour chaque pays.
- 14. Source du volume** : La source de ces volumes doit être mentionnée (p. ex., données de commissions ou d'associations, estimations internes, etc.)

**15. Photo du produit :** Des photos du produit faisant l'objet de la demande doivent être jointes à la demande dûment remplie. Les photos doivent être fournies électroniquement selon les modalités suivantes.

Spécifications de l'image du produit pour un code PLU de l'IFPS :

- Doit être au format TIFF
- 300 ppp (points par pouce)
- Image du produit seulement, pas de l'emballage
- La forme de l'image doit respecter un ratio de 1:1 (carré)
- La taille de l'image doit se trouver entre 900 x 900 pixels et 2 400 x 2 400 pixels

**Remarque :** *En soumettant des images (photos) pour appuyer votre demande, vous confirmez et garantissez qu'elles ne sont protégées par aucun droit d'auteur d'un tiers et que vous assumez l'entière responsabilité en cas de manquement aux droits d'un tiers. Toutes les images soumises deviennent la propriété de l'IFPS.*

**16. Lettres d'appui d'un détaillant :** Des lettres d'appui sont requises de la part d'au moins trois détaillants ou cybercommerçants différents (p. ex., Amazon Fresh). Les détaillants qui signent les lettres d'appui doivent exploiter au moins 25 points de vente, et au moins une lettre d'appui doit provenir d'un détaillant qui exploite au moins 100 points de vente. Les cybercommerçants qui signent les lettres d'appui doivent réaliser un chiffre d'affaires annuel d'au moins 10 M\$ dans le secteur des fruits et légumes frais. Les détaillants et cybercommerçants qui signent la lettre d'appui doivent utiliser les codes PLU de l'IFPS dans le cadre de leurs activités. (Les lettres d'appui signées par un détaillant ou un cybercommerçant qui n'utilise pas les codes PLU dans son système de vente au détail seront rejetées et le demandeur devra fournir d'autres lettres à l'appui de sa demande.) *Veillez noter* que seuls les signataires autorisés peuvent signer les lettres d'appui. Les signataires autorisés doivent être des cadres supérieurs de l'entreprise. Les entreprises qui fournissent un appui doivent présenter des prévisions de ventes actuelles et sur 5 ans.

**17. Unicité de la variété végétale (p. ex., brevets) :** Des preuves à l'appui de l'unicité de la variété sont requises. Il peut s'agir d'une copie de brevet, d'une documentation de l'obtenteur ou d'une autre preuve émanant de l'une des organisations énumérées à l'annexe B. Le produit peut porter divers noms, mais n'aura qu'un seul code PLU. Par exemple, la pomme Pinova, qui est commercialisée sous les noms Pinova et Corail ainsi que sous les marques de commerce Piñata<sup>MC</sup> et Evelina<sup>MC</sup>, ne porte qu'un seul code PLU. Si l'article a une marque de commerce, un nom de la variété commune est nécessaire, car les codes PLU ne sont pas attribués aux articles de marque de commerce.

**18. Répercussions sur le secteur :** L'attribution d'un nouveau code PLU à l'article considéré ne doit pas avoir de répercussions négatives sur le marché international des fruits et légumes frais ni le perturber. Si la demande modifie la nomenclature de la catégorie concernée, elle doit être appuyée par le représentant du membre du secteur pour cette catégorie. Par exemple, si la demande modifie les limites de calibre existantes dans la catégorie, il convient de faire preuve de diligence raisonnable pour s'assurer du soutien du secteur afin de procéder à ce

changement. Il incombe au demandeur de s'assurer que cette diligence raisonnable a été exercée.

**19 : Migration des codes PLU :** Lorsqu'une demande de code PLU est approuvée pour une variété ou un calibre particulier alors qu'il existe déjà un code PLU sans variété ou calibre particulier, la nomenclature du code PLU existant (la variété ou le calibre) sera remplacée par « Tous les autres ».

Toute demande de nouveau code PLU doit être soumise à l'aide du formulaire ci-joint. Veuillez noter les dates limites pour les soumissions trimestrielles en haut du formulaire de demande. Les demandes et les documents associés peuvent être transmis par voie électronique à l'adresse [plu@ifpsglobal.com](mailto:plu@ifpsglobal.com) ou par la poste à l'adresse figurant sur le formulaire. En cas d'envoi électronique, veillez à ce que les fichiers soient au format PDF et que les images jointes soient au format TIFF. Quel que soit le résultat, chaque demandeur recevra une réponse écrite expliquant la décision et, en cas d'approbation, contenant le nouveau code PLU attribué. Une fois attribué, le code est enregistré dans la base de données des codes PLU sur le site Web de l'IFPS au [www.ifpsglobal.com](http://www.ifpsglobal.com). Si la demande est rejetée par l'IFPS, le demandeur peut la soumettre à nouveau, avec les frais de dossier, uniquement s'il fournit de nouvelles preuves ou des renseignements supplémentaires. Si la demande est rejetée une deuxième fois, le demandeur doit attendre deux ans avant de faire une demande pour le même article. Veuillez vous référer à la procédure d'examen des demandes de PLU à la page 15 du formulaire pour plus de précisions sur les étapes d'examen de la demande.

#### **VOUS AVEZ DES QUESTIONS?**

Téléphone : +1 (302) 738-7100; téléc. : +1 (302) 731-2409; courriel : [plu@ifpsglobal.com](mailto:plu@ifpsglobal.com)

International Federation for Produce Standards, [www.ifpsglobal.com](http://www.ifpsglobal.com)

c/o International Fresh Produce Association

1500 Casho Mill Road

P.O. Box 6036

Newark, Delaware 19714-6036



## **DEMANDE DE CODE PLU**

International Federation for Produce Standards (IFPS)

P.O. Box 6036, Newark, DE 19714-6036

Téléphone : +1 (302) 738-7100 Téléc. : +1 (302) 731-2409

Courriel : [plu@ifpsglobal.com](mailto:plu@ifpsglobal.com)

Remplissez les champs ci-dessous pour nous permettre d'évaluer s'il faudra attribuer un nouveau code PLU aux fruits et légumes frais que vous indiquez. Toutes les informations que vous fournissez seront examinées par l'IFPS pour lui permettre de prendre sa décision. En remplissant ce formulaire, vous vous engagez à respecter les règles et procédures établies par l'IFPS, telles que décrites dans la section Critères d'attribution ci-dessus.

**\*\*\*VEUILLEZ SAISIR LES INFORMATIONS SUIVANTES EN ANGLAIS\*\*\***

Nom du produit (produit/varieté/calibre le cas échéant) tel qu'il devrait être répertorié dans la base de données de l'IFPS :

\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom et titre du demandeur : \_\_\_\_\_

Organisation/entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ État/province : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Téléc. : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Nom de l'organisation membre de l'IFPS : \_\_\_\_\_

(voir annexe A)

Assurez-vous d'avoir lu la section **Critères d'attribution** ci-jointe avant de remplir le formulaire de demande. Si vous avez des questions, communiquez avec votre membre local de l'IFPS (une liste des membres est disponible à l'adresse [www.ifpsglobal.com](http://www.ifpsglobal.com)). Vérifiez également que le produit faisant l'objet de la demande n'a pas déjà été attribué sur [www.IFPSGlobal.com](http://www.IFPSGlobal.com). **Vous devez obligatoirement utiliser une copie distincte de ce formulaire pour chaque code individuel pour lequel vous présentez une demande. Complétez chaque section de cette demande. Si l'une ou l'autre des sections ne s'applique pas à votre produit, inscrivez simplement « N/A » dans l'espace en question. Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, veuillez joindre une feuille séparée.**

Voir les définitions des critères aux pages 2 à 6

Produit (p. ex., pomme) : \_\_\_\_\_

Variété ou classification des variétés (le nom de la variété doit être celui qui figure sur le document de vérification d'unicité de la variété [c'est-à-dire le nom utilisé sur le brevet ou la propriété intellectuelle (PI)]) :

\_\_\_\_\_

Synonymes (noms de marque ou de marques de commerce (p. ex, Pink Lady<sup>MD</sup>) :

\_\_\_\_\_

L'IFPS recommande l'utilisation de la page de l'[Organisation de coopération et de développement économiques sur les Normes internationales pour les fruits et légumes](#), ainsi que le [Germplasm Resources Information Network \(GRIN\) \[Réseau d'information sur les ressources en germoplasme\] du département de l'Agriculture des États-Unis](#).

Nom latin/botanique de la variété : \_\_\_\_\_

Ascendance de la variété : \_\_\_\_\_

L'article est-il le résultat du travail d'un programme de sélection? \_\_\_\_\_

Le produit est-il unique? \_\_\_\_\_

*Dans l'affirmative, veuillez remplir le formulaire de reconnaissance de l'unicité de variété végétale de code PLU (page 12) pour justifier l'attribution d'un code PLU à cet article.*

Calibre de l'article (le cas échéant) :

Aucun calibre attribué : \_\_\_\_\_

Calibre (entourez un élément, le cas échéant) :      Petit    Moyen Grand    Très grand

Indiquez ci-dessous la distinction de calibre correspondante :

Amérique du Nord \_\_\_\_\_ (calibre ou dimension)

Reste du monde \_\_\_\_\_ (poids ou dimension)

Vendu au détail?                      À l'unité : \_\_\_\_\_                      Au poids/en vrac :  
\_\_\_\_\_

Pays de production et de commercialisation : \_\_\_\_\_

Volume de production mondiale (en lb/kg) :

Volume de production annuelle actuel :

N<sup>bre</sup> de boîtes \_\_\_\_\_ Poids total \_\_\_\_\_ Poids par boîte \_\_\_\_\_

Prévisions de production sur 5 ans :

N<sup>bre</sup> de boîtes \_\_\_\_\_ Poids total \_\_\_\_\_ Poids par boîte \_\_\_\_\_

Volume de ventes mondiales (en lb/kg) :

Volume des ventes annuelles actuel :

N<sup>bre</sup> de boîtes \_\_\_\_\_ Poids total \_\_\_\_\_ Poids par boîte \_\_\_\_\_

Prévisions du volume des ventes sur 5 ans :

N<sup>bre</sup> de boîtes \_\_\_\_\_ Poids total \_\_\_\_\_ Poids par boîte \_\_\_\_\_

N<sup>bre</sup> actuel de boîtes/pays :

_____	_____	_____
(pays)	(n <sup>bre</sup> de boîtes)	(poids total)
_____	_____	_____
(pays)	(n <sup>bre</sup> de boîtes)	(poids total)
_____	_____	_____
(pays)	(n <sup>bre</sup> de boîtes)	(poids total)

Source du volume :

Commission \_\_\_\_\_

Données gouvernementales \_\_\_\_\_

Recherche interne \_\_\_\_\_

Autre (*veuillez préciser*) \_\_\_\_\_

## **Veillez vérifier la demande!**

**Les demandes incomplètes ne seront pas traitées!**

### **Avant de soumettre votre demande, avez-vous :**

- ✓ Vérifié que l'article est unique et qu'un code PLU existant ne peut pas être utilisé?
- ✓ Joint la preuve de cette unicité?
- ✓ Joint le formulaire de reconnaissance de l'unicité de variété végétale de code PLU pour tout article, ainsi qu'une copie du brevet ou des autres preuves à l'appui?
- ✓ Joint une preuve de la disponibilité?
- ✓ Joint des lettres d'appui d'au moins 3 détaillants (un exploitant un minimum de 100 points de vente et deux exploitant un minimum de 25 points de vente ou un cybercommerçant réalisant un minimum de 10 M\$ de ventes annuelles de fruits et légumes)?
- ✓ Rempli l'intégralité du formulaire de demande de code PLU?
- ✓ Fourni des images du produit conformément aux spécifications?
- ✓ Lu les informations ci-dessous et coché la case?
- ✓ Signé la demande et fourni les informations financières?



**Je confirme qu'une diligence raisonnable a été exercée afin de garantir que cette demande n'aura aucune répercussion négative ou ne perturbera pas le marché du bien ou de la catégorie en question.**

**En signant ce formulaire, vous vous engagez à respecter les règles et procédures établies par l'IFPS telles qu'elles sont décrites dans la section Critères d'attribution ci-dessus.**

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Nom de l'entreprise

\_\_\_\_\_  
Nom en caractères d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
Date

## INFORMATIONS DE PAIEMENT DU CODE PLU

---

Chèque joint (fonds américains tirés sur des banques américaines uniquement). Chèques à l'ordre de l'IFPA. Ne pas envoyer de télécopie.

MasterCard<sup>MD</sup>  VISA<sup>MD</sup>  American Express<sup>MD</sup>

Montant total à facturer : \_\_\_\_\_

N° de compte \_\_\_\_\_ Date d'expiration  
\_\_\_\_\_

Nom du titulaire de la carte \_\_\_\_\_ Signature  
\_\_\_\_\_

### VEUILLEZ NOTER QUE LE PAIEMENT N'EST PAS REMBOURSABLE

Faire parvenir à l'adresse suivante : International Federation for Produce Standards (IFPS)

c/o International Fresh Produce Association  
P.O. Box 6036, Newark, DE 19714-6036

Téléphone : +1 (302) 738-7100

Télec. : +1 (302) 731-2409

Courriel : [plu@ifpsglobal.com](mailto:plu@ifpsglobal.com)



## LETTRE D'UN DÉTAILLANT EN APPUI AU CODE PLU

À : International Federation for Produce Standards (IFPS)  
c/o International Fresh Produce Association  
P.O. Box 6036, Newark, DE 19714-6036  
Téléphone : +1 (302) 738-7100; téléc. : +1 (302) 731-2409; courriel : [plu@ifpsglobal.com](mailto:plu@ifpsglobal.com)

**RAPPEL : Un minimum de trois (3) lettres d'appui de détaillants est requis pour que la demande soit prise en considération.**

**\*\*\*VEUILLEZ SAISIR OU ÉCRIRE LISIBLEMENT EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE  
LES INFORMATIONS SUIVANTES\*\*\***

Je vous écris au nom de \_\_\_\_\_  
(Nom du détaillant/cybercommerçant)

Adresse du siège social du détaillant : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ État/Province : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Nombre de commerces exploités : \_\_\_\_\_

Nous soutenons l'attribution par l'IFPS d'un nouveau code d'appel de prix normalisé pour le ou les articles suivants :

\_\_\_\_\_

Nous commercialisons l'article susmentionné depuis \_\_\_\_\_ mois/années et achetons actuellement un volume de \_\_\_\_\_ boîtes. Nous prévoyons d'acheter \_\_\_\_\_ boîtes en 5 ans. Les boîtes pèsent \_\_\_\_\_ lb/kg chacune.

**Veillez apposer vos initiales à chacun des points suivants afin d'attester de leur conformité.**

Nous comprenons que :

\_\_\_\_\_ L'IFPS doit recevoir des requêtes d'au moins trois détaillants avant de pouvoir examiner cette demande. Deux lettres doivent provenir d'entreprises comptant au moins 25 points de vente. Au moins une lettre d'appui d'un détaillant doit provenir d'un détaillant qui exploite 100 points de vente ou plus. Les cybercommerçants qui signent les lettres d'appui doivent réaliser un chiffre d'affaires annuel d'au moins 10 M\$ dans le secteur des fruits et légumes frais.

\_\_\_\_\_ Les entreprises qui signent cette lettre doivent utiliser les codes PLU de l'IFPS dans leurs activités.

\_\_\_\_\_ Les entreprises signataires de cette lettre fourniront des projections de ventes pour cinq ans.

\_\_\_\_\_ En signant cette lettre d'appui, j'atteste que mon exploitation vend l'article mentionné dans la présente demande et qu'il est vendu à un prix différent de celui d'autres articles similaires.

\_\_\_\_\_ Il se peut que je reçoive des appels de l'IFPS ou de ses comités concernant cette demande et la raison pour laquelle je l'appuie.

\_\_\_\_\_ L'IFPS a le pouvoir final d'approuver ou de refuser toute demande de nouveaux codes en fonction des critères qu'elle a définis.

\_\_\_\_\_ Le personnel de l'IFPS notifiera au demandeur la décision définitive de l'IFPS. Il incombe au demandeur d'informer ses acheteurs au détail une fois le code approuvé.

\_\_\_\_\_ Tous les codes PLU normalisés seront affichés sur le site [www.ifpsglobal.com](http://www.ifpsglobal.com).

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_ Titre \_\_\_\_\_

Adresse courriel \_\_\_\_\_

Téléphone/télécopie (inclure l'indicatif de pays) \_\_\_\_\_



## RECONNAISSANCE D'UNICITÉ DE VARIÉTÉ VÉGÉTALE DE CODE PLU

Les codes PLU sont délivrés par l'IFPS pour être utilisés par tous les acteurs du secteur à l'échelle mondiale comme moyen d'identification précise et rapide du prix des produits au point de vente.

Afin de fournir à l'IFPS des renseignements pertinents concernant votre demande de PLU, veuillez remplir le formulaire suivant et joindre les documents appropriés.

- Nom de l'article pour lequel le code PLU est demandé : \_\_\_\_\_

Cet article est-il breveté? \_\_\_ Oui \_\_\_ Non

Si non, fournissez des documents justificatifs provenant d'une organisation figurant à l'annexe B.

- Nom de l'article breveté : \_\_\_\_\_

○ L'arbre, l'article ou les deux sont-ils brevetés? \_\_\_\_\_

- Numéro de brevet : \_\_\_\_\_

***Veuillez joindre une copie du brevet.***

- Date d'émission : \_\_\_\_\_ Pays d'émission : \_\_\_\_\_

- Nom de l'article ayant une marque de commerce : \_\_\_\_\_ Numéro de la marque de commerce : \_\_\_\_\_

Attestation du demandeur : Le soussigné comprend et accepte pleinement que si un nouveau code PLU est délivré pour ce produit dans le cadre de cette demande, ce sera sous le nom communément utilisé dans le secteur et non sous le nom ou la description de la marque de commerce. Je reconnais en outre que ce code PLU sera mis à la disposition du secteur mondial des fruits et légumes sur le site [www.ifpsglobal.com](http://www.ifpsglobal.com).

Nom : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

## RESPONSABILITÉ LÉGALE

Les règles énoncées dans les présents critères d'attribution régissent votre demande de code d'appel de prix de l'IFPS. En soumettant votre demande, vous acceptez d'être lié et régi par ces critères d'attribution (tels que modifié à l'occasion).

Toute référence au **demandeur** signifie que vous, votre société, votre entreprise ou votre organisation, comme indiqué dans le formulaire de demande de code PLU de l'IFPS, demandez ou recevez le privilège d'un code PLU de l'IFPS.

### 1. LIMITATION DE RESPONSABILITE

- a) Rien dans les critères d'attribution ne limite ou n'exclut la responsabilité de l'IFPS en cas de : décès ou dommages corporels causés par sa négligence; fraude ou déclaration frauduleuse; ou toute autre responsabilité qui ne peut être limitée ou exclue par la loi applicable.
- b) Sous réserve de la clause 1a, l'IFPS n'est pas responsable envers le demandeur, que ce soit dans le cadre d'un contrat, d'un délit civil (y compris la négligence), d'un manquement à une obligation légale ou autre, survenant dans le cadre du présent accord ou en relation avec celui-ci, des éléments suivants : manques à gagner, pertes de ventes ou d'activités, pertes d'accords ou de contrats, pertes d'économies prévues, pertes ou dommages à l'achalandage, perte de jouissance ou corruption de logiciels, de données ou d'informations, ainsi que toute perte indirecte ou consécutive.
- c) Sous réserve du point a)b susmentionné, la responsabilité totale de l'IFPS à l'égard du demandeur, qu'il s'agisse d'un contrat, d'un délit (y compris la négligence), d'un manquement à une obligation légale ou autre, quelle qu'en soit la cause, dans le cadre d'une demande de code IPLU ou en rapport avec celle-ci, est limitée aux frais de traitement non remboursables de l'IFPS (le cas échéant). Les conditions prévues aux articles 3, 4 et 5 de la loi de 1982 sur les services, Supply of Goods and Services Act 1982, sont, dans toute la mesure permise par la loi, exclues des présents critères d'attribution.

### 2. DROITS DE TIERCE PARTIE

Personne d'autre qu'un demandeur n'a le droit d'appliquer l'une de ses conditions.

### 3. EXHAUSTIVITE DE L'ACCORD

Les présents critères d'attribution, le formulaire de demande de code PLU de l'IFPS, la lettre d'appui du détaillant au code PLU de l'IFPS, la reconnaissance de la propriété intellectuelle du code PLU de l'IFPS, le processus d'examen de la demande et les annexes (ci-après la

**demande**) constituent l'ensemble de l'accord entre l'IFPS et le demandeur et remplacent et annulent tous les accords, promesses, assurances, garanties, représentations et arrangements antérieurs entre les deux parties, qu'ils soient écrits ou oraux, relatifs à l'objet de la demande. Le demandeur convient qu'il n'a aucun recours en ce qui concerne toute déclaration, représentation, assurance ou garantie (qu'elle ait été faite de bonne foi ou par négligence) faite par l'IFPS qui n'est pas mentionnée dans la demande.

Le demandeur convient qu'il ne peut faire valoir aucun droit à l'encontre de l'IFPS en cas de fausse déclaration ou de déclaration inexacte, faite de bonne foi ou par négligence, sur la base d'une déclaration faite par l'IFPS dans le formulaire de demande.

#### **4. DROIT APPLICABLE ET CHAMP D'APPLICATION**

Le demandeur reconnaît et accepte que toute réclamation ou tout litige (y compris les réclamations ou les litiges non contractuels) découlant de l'objet ou de la formation des critères d'attribution ou de la demande du demandeur pour un code PLU de l'IFPS soit régi et interprété conformément au Droit d'Angleterre et du pays de Galles. Le demandeur accepte irrévocablement que les tribunaux d'Angleterre et du pays de Galles aient la compétence exclusive pour régler toute réclamation ou tout litige (y compris les réclamations ou les litiges non contractuels) découlant des critères d'attribution (ou de leur objet ou de leur formation), de la demande de code PLU du demandeur ou de la procédure de demande, ou s'y rapportant.



## **Processus d'examen des demandes**

Le personnel du Comité d'identification des produits examine la demande pour s'assurer que les données sont complètes et exactes. La preuve de l'unicité de la variété sera confirmée. L'appui des détaillants sera également validé. Si la demande n'est pas entièrement remplie ou si des informations supplémentaires sont nécessaires pour étayer la demande dans les 30 premiers jours, la date d'examen et de décision sera reportée à la période d'examen suivante.

La demande est ensuite transmise aux membres de l'IFPS qui procèdent à l'examen de tous les renseignements de leur pays ou membre. Les représentants des pays membres de l'IFPS déterminent et mènent un processus d'examen pour leur propre pays. Pour en savoir plus sur la procédure d'examen propre à votre pays, veuillez contacter votre organisation membre de l'IFPS.

Dans le cadre du processus de révision, chaque membre de l'IFPS effectuera une révision de la demande de PLU dans sa circonscription. Les paramètres de cet examen sont laissés à la discrétion de l'organisation membre et guident son vote.

Les membres de l'IFPS examinent tous les documents et prennent la décision définitive d'approuver ou de refuser la demande.

Les votes sont communiqués à l'agent de liaison pour qu'il attribue un code disponible, s'il est approuvé. L'agent de liaison communique l'approbation ou le refus au demandeur par lettre envoyée par courriel dans un délai d'une semaine à compter de la réception du vote.

L'ensemble du processus dure environ 12 semaines.

## ANNEXE A

### Organisations membres de l'IFPS

- Asociacion de Exportadores de Frutas de Chile (ASOEX)
- Association canadienne de la distribution de fruits et légumes
- Fresh Produce Centre (Pays-Bas)
- Fresh Produce Consortium (R.-U.)
- Producteurs de fruits et légumes du Canada
- International Fresh Produce Association (É.-U.)
- International Fresh Produce Association Australia-New Zealand (Australie–Nouvelle-Zélande)
- Norges Frukt-og Gronnsakgrossisters Forbund (Norvège)
- United Fresh (Nouvelle-Zélande)

## ANNEXE B

### Organismes reconnus pour la vérification de l'unicité de la variété\*

- UPOV – [www.upov.int](http://www.upov.int)
- Plant Variety Protection Program – <http://www.ams.usda.gov/>
- U.S. Patent and Trademark Office – <http://www.uspto.gov/>
- New Zealand Intellectual Property Office – <http://www.iponz.govt.nz>
- Bureau de la protection des obtentions végétales de l'ACIA – <https://inspection.canada.ca/varietes-vegetales/protection-des-obtentions-vegetales/varietes/fra/1300463863953/1300463978655>
- UE – CPVO – [http://ec.europa.eu/food/plant/plant\\_property\\_rights/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/food/plant/plant_property_rights/index_en.htm)
- Australia Plant Breeder's Rights – <http://www.ipaustralia.gov.au/get-the-right-ip/plant-breeders-rights/>
- Servicio Agrícola y Ganadero (SAG) – <http://www.sag.cl/ambitos-de-accion/proteccion-derechos-del-obtentor-registro-de-variedades-protegidas>

*\* Veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive – si le demandeur a obtenu une désignation de variété unique auprès d'un autre organisme reconnu par le gouvernement d'un membre de l'UPOV, veuillez contacter l'IFPS.*